

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DDEEES 41 - 2013 DVD 19** Convention d'occupation du domaine public pour l'occupation du Café Monde et Médias, situé place de la République (3<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>).

**Mme Lyne COHEN-SOLAL et M. Julien BARGETON, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du Conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 4 février 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour l'occupation du Café Monde et Médias, situé place de la République à Paris (10<sup>e</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission, et par M. Julien BARGETON, au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels, pour l'occupation du Café Monde et Médias, situé place de la République à Paris 10<sup>ème</sup> arrondissement, pour une durée de 9 ans à compter de la notification de la convention, avec la

Société d'Exploitation du Café Monde et Médias, filiale de la coopérative Alterna (Groupe SOS), et dont le siège social est situé 102 rue Amelot à Paris 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2013 et suivantes, sur la nature 70323, domaine fonctionnel V903.

Article 3 : L'occupant domanial ci-dessus désigné est autorisé à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable.